



Mairie, 20 rue des Halles
17113 Mornac-sur-Seudre

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 12
Absent(s) représenté(s) : 0
Absents excusés : 1
Absent non excusé : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 27 Février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Mornac-sur-Seudre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Emmanuel CRÉTIN, élu Maire

Date de convocation : le 21 février 2023.

PRESENTS : E. CRÉTIN (Maire) – J. HALLARD - F. MADROUX
P. MARQUET - F. GOMIS - C. DUMANOIS – D. JOBARD –
C. JAUD - G. POGET-SABOURAUD - K. MIET - GAZON Isabelle -
CARMEL Jean-Pierre

ABSENT(S) REPRESENTE(S) : 0

ABSENT(S) EXCUSE(S) : 1 A. LECOQ- HUMMEL

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : CARMEL Jean-Pierre

2023-02-013 – Restauration scolaire : mise en place d'une tarification sociale et aide de l'Etat

Emmanuel CRÉTIN, Maire, expose que depuis 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées, de moins de 10 000 habitants et éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide de l'Etat est de 3 € par repas à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur une durée de 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Pour ce dispositif, la commune envisage d'appliquer les tarifs suivants, établis en fonction du Quotient Familial (QF) des familles concernées :

École maternelle et école élémentaire :

Tranche 1 : QF inférieur ou égal à 600 € : 0,70 €

Tranche 2 : QF supérieur à 600 € et inférieur ou égal à 1000 € : 1 €

Tranche 3 : QF supérieur à 1000€ : 3,80 €

Le prix du repas adulte reste inchangé.

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction du quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires (attestation CAF ou MSA, ou numéro allocataire CAF ou MSA).

Ce dispositif et ces tarifs ont été proposés respectivement aux commissions « Enfance-Jeunesse » et « Finances » le 9 janvier 2023.

Il sera applicable à compter du 1er mars 2023 sur justificatif du quotient familial. Les familles seront informées de ce dispositif par le service accueil périscolaire de la mairie.

Sur rapport de Emmanuel CRÉTIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu la délibération 2023-01-006 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la Commission "Enfance-Jeunesse" en date du 9 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission "Finances" en date du 9 janvier 2023,

DÉCIDE :

D'instaurer la tarification sociale pour la restauration scolaire en instituant trois tranches de tarifs selon les modalités définies ci-dessus

De mettre en place cette tarification à compter du 1er mars 2023, sur fourniture des justificatifs attendus, pour une durée de 3 ans,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires », annexée à la présente délibération, avec l'Agence de Service et Paiement pour le compte de l'Etat,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

LE MAIRE DE MORNAC SUR SEUDRE
EMMANUEL CRÉTIN

Certifié Exécutoire

- *TRANSMIS en Sous-Prefecture*
- *de Rochefort sur Mer le 01/03/2023*
- *PUBLIE par voie d'affichage le 01 /03/2023*

